

Conclure un CDD

Le contrat à durée déterminée peut être conclu pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire uniquement dans les cas limitativement énumérés par la loi (remplacement, emplois saisonniers, accroissement temporaire d'activité, etc.). La loi encadre strictement la durée du contrat et les possibilités de renouvellement. Il importe de vérifier que toutes ces conditions soient bien respectées sous peine de s'exposer à une éventuelle requalification du contrat en CDI. Sauf exceptions, l'employeur est également tenu de verser au salarié une indemnité de fin de contrat égale à 10% de sa rémunération totale brute en fin de contrat.

Sommaire